



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



**Direction de la solidarité**  
Coordination inclusion handicap  
MSR/SG

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20260612-ARR26-183-AR  
Date de télétransmission : 12/06/2026  
Date de réception préfecture : 12/06/2026

**Publié le**  
12 JUIN 2026

## ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Le Maire de Champigny sur Marne ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ;

**Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints de Champigny-sur-Marne daté du 21 mars 2026 ;

**Vu** la délibération n°2026-025 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, élisant Monsieur Laurent JEANNE, Maire de Champigny-sur-Marne au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**Vu** la délibération n°2026-028 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, élisant les 16 adjoints au Maire de Champigny-sur-Marne au scrutin secret de liste à la majorité absolue ;

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Maire n°ARR26-081 du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, 1ère adjointe, notamment dans le domaine du handicap en application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales ;

### Considérant ce qui suit :

La volonté de la Ville de créer une Commission Communale pour l'Accessibilité des personnes en situation de handicap ;

L'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville* » ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

Ledit article prévoit que « le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres » ;

Après le renouvellement du conseil municipal intervenu le 21 mars 2026, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune pour siéger au sein de ladite commission.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20260612-ARR26-183-AR  
Date de télétransmission : 12/06/2026  
Date de réception préfecture : 12/06/2026

**ARRETE**

**ART. 1er** : **DESIGNE** pour siéger à la Commission Communale pour l'Accessibilité des personnes en situation de handicap :

Au titre des élus :

- **Mme Aurore THIROUX**, adjointe au Maire déléguée notamment au handicap, à qui le Maire donne délégation pour exercer les fonctions de Présidente.
- **Mme Catherine MUSSOTTE-GUEDJ**, adjointe au Maire déléguée à l'action sociale, Maisons pour Tous, séniors, intergénérationnel et Vice-présidente du CCAS ;
- **M. Philippe DUBUS**, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, projets d'aménagement de la voirie, bâtiments et géothermie ;
- **M. Michel DUVAUDIER**, adjoint au Maire délégué au développement économique et commerces ;
- **Mme. Geneviève CARPE**, adjointe au Maire déléguée à la santé
- **M. Léon NGANDE**, adjoint au Maire délégué au logement et hygiène ;
- **M. Alain MESNAGER**, conseiller municipal délégué aux Marchés aux comestibles ;
- **Mme Caroline ADOMO**, conseillère municipale

Au titre des partenaires et associations :

- Associations et organismes représentant des personnes en situation de handicap
- Associations représentant des personnes âgées
- Bailleurs sociaux
- Représentants des acteurs économiques
- Représentants des usagers concernés

La liste des partenaires et associations sera complétée par un arrêté de nomination des membres à l'issue d'un appel à candidature. Cette liste pourra évoluer en fonction de la participation d'une ou d'autres associations concernées par l'objet de la commission sur demande de leur part et sur proposition du président de la commission.

Les membres de la commission seront assistés des cadres municipaux concernés.

**ART. 2** : **DIT** que la Directrice Générale des services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

**ART. 3** : **PRECISE** l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Mesdames et Messieurs les représentants ci-dessus visés de ladite commission.

Fait à Champigny-sur-Marne, le

12 JUIN 2026

**Monsieur Laurent JEANNE**  
**Maire de Champigny-sur-Marne**  
**Conseiller régional d'Ile de France**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

Arrêté de Monsieur le Maire portant désignation des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité des personnes en situation de handicap.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20260612-ARR26-183-AR  
Date de télétransmission : 12/06/2026  
Date de réception préfecture : 12/06/2026

Notifié le :

<p><b>Aurore THIROUX</b> Présidente de la CCA</p> <p>Notifiée le :</p> <p>Signature</p>	<p><b>Catherine MUSSOTTE GUEDJ</b> Adjointe au Maire</p> <p>Notifiée le :</p> <p>Signature</p>
<p><b>Philippe DUBUS</b> Adjoint au Maire</p> <p>Notifié le :</p> <p>Signature</p>	<p><b>Michel DUVAUDIER</b> Adjoint au Maire</p> <p>Notifié le :</p> <p>Signature</p>
<p><b>Geneviève CARPE</b> Adjointe au Maire</p> <p>Notifiée le :</p> <p>Signature</p>	<p><b>Léon NGANDE</b> Adjoint au Maire</p> <p>Notifié le :</p> <p>Signature</p>
<p><b>Alain MESNAGER</b> Conseiller municipal</p> <p>Notifié le :</p> <p>Signature</p>	<p><b>Caroline ADOMO</b> Conseillère municipale</p> <p>Notifiée le :</p> <p>Signature</p>